

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 22-1° - Avenant n°4 au protocole relatif à la vente de terrains à Achères (78).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole signé les 26 avril et 16 mai 2006 avec la commune d'Achères portant sur les cessions à cette commune de terrains appartenant à la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°1 au protocole signé le 9 juin 2008 avec la commune d'Achères augmentant la surface des terrains à céder et modifiant la date limite de réalisation des ventes ;

Vu l'avenant n°2 au protocole signé le 19 novembre 2009 avec la commune d'Achères augmentant la surface des terrains à céder, modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Vu l'avenant n°3 au protocole signé le 30 septembre 2011 avec la commune d'Achères modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Considérant que le préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique le projet de liaison RD 30 – RD 190 avec un franchissement de la Seine à Achères ;

Considérant qu'il convient d'exclure du protocole avenanté les parcelles situées dans la zone concernée par le projet de liaison ;

Vu le projet d'avenant n°4 au protocole présenté par M. le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, autorisant la signature du 4ème avenant au protocole ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est autorisée la signature de l'avenant n° 4 au protocole signé les 26 avril et 16 mai 2006 entre les communes de Paris et d'Achères portant sur les ventes de terrains dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-joint, à la commune d'Achères ou toute personne qui s'y substituerait avec son accord, ainsi que tout acte en découlant.